

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2009

L'an deux Mille neuf, le **cinq mai** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 28 Avril 2009

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique – BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - CORNE André – FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude– JEHANNO Claude– LE GOFF Bernard - LE NAOUR Elise – LE NIGEN Michel - PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël - ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

LE MARRE Armel qui donne procuration à PERRON Françoise
CUDON Françoise qui donne procuration à LE NAOUR Elise

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 31 Mars 2009
2. Evaluation du PLU – Mission Cabinet GEOLITT
3. COCOPAQ : Convention de partenariat financement des CRE (Contrats restauration entretien de rivière)
4. Marchés publics :
 - Travaux de Voirie
 - Aménagement RD 790 2^{ème} tranche
 - Aménagement de la salle polyvalente
5. Décisions modificatives Budgets 2009
6. Ouverture d'une ligne de crédit
7. Tarif consommation eau potable forains

Approbation compte-rendu de la réunion du 31 Mars 2009

Le compte-rendu de la réunion du 31 Mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Evaluation du PLU

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement (loi ENL) a introduit une obligation d'évaluer le Plan Local d'Urbanisme (article L123-12-1 du code de l'urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TREMEVEN a été approuvé le 16 Novembre 2004.

Le Cabinet GEOLITT de LE RELECQ KERHUON a fait une proposition pour une mission d'assistance à l'évaluation de la satisfaction des besoins en matière de logements ainsi que pour la mise en œuvre de ce débat au sein du Conseil municipal, et également d'une évaluation général du PLU et PADD.

Coût de la mission : 912.86 € HT, soit 1 091.78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable pour une évaluation du PLU par le Cabinet GEOLITT.

COCOPAQ - Convention de partenariat pour le financement des CRE

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat liant la COCOPAQ, les Communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les Syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats restauration, entretien de rivière (CRE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix pour et 2 Abstentions (Louis GAUBERT et Claude JEHANNO) approuve la convention et autorise M. Le Maire à la signer.

Commentaires : Claude JEHANNO déplore que les délégués communautaires prennent position au Conseil Communautaire avant débat au sein du Conseil Municipal.

Les délégués répondent que les questions sont vues au préalable en commission et ensuite validées par le Conseil Communautaire.

Louis GAUBERT constate une augmentation importante des frais de fonctionnement du CRE de 2009 à 2013

COCOPAQ – Modifications statuts

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la COCOPAQ afin de lui permettre d'adhérer à tout établissement de coopération intercommunale et à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts.

marché public travaux de renforcement de la voirie communale

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de renforcement de la voirie communale et relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- travaux de préparation de chaussée
- confection des revêtements de chaussées et trottoirs
- Modification, adaptation et création des réseaux EP avec confection et mise à niveau des ouvrages annexes

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 93 511.65 € HT (Marché à bons de commande pour l'année 2009 et renouvelable par reconduction expresse pour 2010 -2011 – 2012)

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de renforcement de la voirie communale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, chapitre 23, opération Grosses réparations, Voirie.

marché public – Travaux d'aménagement Sécurité RD 790 2^{ème} tranche

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de d'aménagement Sécurité le long de la RD 790 (2^{ème} tranche) et relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- réduction de la vitesse des véhicules
- amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers
- embellissement de l'itinéraire et amélioration du cadre de vie (aménagement paysager et effacement de tous les réseaux.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 223 000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement Sécurité de la RD 790 2^{ème} tranche et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif Chapitre 23 Programme RD 790

marché public – Aménagement salle polyvalente

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la salle polyvalente et relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Création d'une salle d'activités sportives dans le sous-sol, aménagement du local de traitement d'Air et de la réserve.

Répartition des travaux en 7 lots :

Lot n°1 : Démolitions Gros Œuvre

Lot n°2 : Menuiserie intérieure

Lot n°3 : Cloisons sèches – Plâtrerie – Isolation – Plafonds suspendus

Lot n°4 : Revêtements de sols – Faïence – Protection murale

Lot n°5 : Peinture – peinture de sol

Lot n°6 : Plomberie sanitaire – Chauffage

Lot n°7 : Electricité – VMC

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 80 150 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce

marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de la salle polyvalente et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23 Opération Salle Polyvalente.

Décisions modificatives

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'imputation de certains crédits des budgets primitifs 2009.

BUDGET GENERAL – décision modificative n°1

Virement de crédit (RECETTES)

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
13	1323	10002	Subv.Equip.Département	93 000.00
13	1323	10011	Subv.Equip.Département	80 000.00
74	74124		Dot.De base des group.De Communes	50 000.00
			TOTAL	223 000.00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
13	1313	10002	Subv.Equip.Département	-93 000.00
13	1313	10011	Subv.Equip.Département	-80 000.00
74	74125		Dot.De Péréquation des group.De com.	-50 000.00
			TOTAL	223 000.00

BUDGET EAU POTABLE : décision modificative n° 1

Virement de crédit (RECETTES)

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1068	OFI	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 065.69
			TOTAL	8 065.69

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1064	OFI	Réserves règlementées	- 8 065.69
			TOTAL	- 8065.69

BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1

Virement de crédit (RECETTES)

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1068	OFI	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 000.00
			TOTAL	12 000.00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1064	OFI	Réserves règlementées	- 12 000.00
			TOTAL	- 12 000.00

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : décision modificative n° 1

Virement de crédit (RECETTES)

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1068	OFI	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 000.00
			TOTAL	6 000.00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
10	1064	OFI	Réserves règlementées	- 6 000.00
			TOTAL	- 6 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

Monsieur le maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de TREMEVEN de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard dans la perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc...)

Il propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 175 000 € dans le cadre d'une convention avec le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère à QUIMPER, une convention d'ouverture de

crédit de trésorerie d'un montant de 175 000 € sur une durée de un an renouvelable aux conditions générales fixées dans la convention, et aux conditions particulières ci-après :

- Montant maximum de crédit de trésorerie : 175 000 €
 - Déblocage et remboursable en tout ou partie à tout moment
 - Taux : Taux de l'Euribor 3 Mois + 0.60% de marge bancaire base 365 jours. (soit l'équivalent d'une marge de 0.56% sur une base de 360 jours.
 - Les intérêts sont calculés au prorata des utilisations.
 - Commission d'engagement : Néant
-
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire, en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires à la couverture des intérêts

 - Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

 - Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

OBJET : Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Isole

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole, composé de dix communes et administré par deux délégués de chaque collectivité, a été créé en 1977 dans le but :

- De définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction des données hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation
- D'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie,
- D'informer les populations et organismes concernés

Il a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau. Durant les premières années après sa restauration, la musée a recueilli des visiteurs, nombreux surtout le dimanche, car seules les meules tournaient ce jour-là. Le gîte a fonctionné ensuite seul pendant quelques années. La bâtisse est actuellement délaissée et se dégrade peu à peu.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta, récemment élaboré, ayant repris la plupart des compétences du Syndicat, hormis la gestion dudit moulin, la Commune n'a plus aucun intérêt à se maintenir dans ce Syndicat. Cinq autres communes sont dans la même situation que la nôtre.

A la suite de plusieurs entretiens et consultations avec le maire et les délégués des communes membres, les conditions financières de retrait, sur la base d'une valeur

du moulin estimée à 50 000 €, s'établiraient de la manière suivante, sachant que conformément aux statuts, le taux de participation aux dépenses du Syndicat, des communes se maintenant dans la structure (Bannalec, Mellac, Saint-Thurien et Scaër) se monte à 54 %

Guiscriff	2%	1 000 €
Leuhan	2%	1 000 €
Quimperlé	20%	10 000 €
Querrien	10%	5 000 €
Roudouallec	2%	1 000 €
Tréméven	2%	5 000 €

Au vu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la Commune du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole et selon la participation financière mentionnée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide le retrait de notre Commune du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Isole, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L 5211-19 et L5211-25-1,

Adopte la répartition financière telle que proposée, sachant que la quote-part revenant à la commune sera versée dès la signature par le représentant de l'Etat de l'arrêté autorisant le retrait des six communes concernées.

Tarif branchement eau potable et collecte O.M gens du voyage

(Affiché en Mairie le 11/05/09 – Visé par la Préfecture le 12/05/2009)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de fixer un tarif forfaitaire pour le branchement d'eau potable et la collecte des ordures ménagères pour les gens du voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif forfaitaire hebdomadaire de 10 Euros par famille. Ce forfait sera encaissé à l'arrivée des familles.

Une convention sera établie pour définir les modalités d'accueil des gens du voyage.

Le Maire

La secrétaire
Magali RICHARD

Les membres du
Conseil Municipal